

EDITION du GENOME JURY CITOYEN – ALSACE LES VEGETAUX

LES ECHANGES DU GROUPE SUR LES MODIFICATIONS DU GENOME DANS LE DOMAINE VEGETAL ONT ABORDE LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Le financement des recherches
- La propriété du résultat des modifications du génome d'une plante
- La régulation, la limitation des recherches sur le génome
- Les risques liés à la non-maîtrise de cette technique
- La finalité de la modification génomique entreprise
- La définition du progrès scientifique
- La capacité à prévoir les effets indésirables, la mesure des effets sur l'environnement, les autres plantes, les animaux et l'homme à long terme
- L'information du public, la transparence
- Le consentement de la population
- L'utilisation du résultat d'une recherche réalisée dans d'autres pays, lorsque l'on refuse de réaliser ces recherches (exemple OGM importés, avec finalement moins de contrôle)
- La modification génomique vise-t-elle à aller contre nature ou à accélérer les processus de changement ?

LES SOUHAITS EXPRIMES :

- Une mise à disposition des résultats de ces recherches à tous les pays
- Que les recherches soient à la main de la puissance publique
- La finalité comme guide de la modification génomique :
 - Manipulations génétiques pour réduire les pesticides
 - Plantes moins consommatrices d'eau et permettre ainsi de nourrir les populations de ces pays
 - etc
- Une définition, par la collectivité, des finalités acceptables
- L'analyse des conséquences sur l'environnement et l'information sur les effets « connus » sur l'environnement d'une modification avant utilisation massive
- La mise à disposition du public d'une information transparente sur la méthode utilisée pour produire des végétaux consommables
- Une instance de régulation internationale « de sécurité »
- La conservation d'espèces de plantes « originales », voire le retour à des plantes endémiques

CE QUE L'ON REFUSE :

- Les répercussions sur l'environnement, les espèces animales et l'homme à long terme
- Les brevets, la propriété réservée à un laboratoire, un pays
- Des coûts qui rendraient ces résultats inaccessibles aux pays pauvres
- Les dérives militaires
- Les effets à long terme n'étant pas tous mesurables, identifiables, il y a un pari sur l'avenir

EDITION du GENOME JURY CITOYEN – ALSACE LES ANIMAUX

LES ECHANGES DU GROUPE SUR LES MODIFICATIONS DU GENOME DANS LE DOMAINE ANIMAL ONT ABORDE LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Les finalités : elles doivent nécessairement être axées sur des objectifs à visée curative, telle l'éradication de certaines maladies (exemple des moustiques dans la lutte contre le paludisme).
- Les impacts et risques sur l'environnement : modification de la chaîne alimentaire ; risques de dérives d'utilisation à des fins détournées (espèces animales utilisées comme des armes de guerre).
- Le statut des animaux et la reconnaissance croissante de droits visant à lutter contre la maltraitance animale (Déclaration universelle des droits de l'animal).
- Les possibilités offertes par la modification du génome en matière animale : recherches afin de lutter contre certaines maladies ; préservation des espèces en voie d'extinction ; garantie d'une existence plus longue ; apports dans le domaine de la santé (transplantation d'organes de l'animal à l'homme...).
- Les risques de surexploitation de l'animal : animaux dont le volume musculaire est augmenté à des fins d'exploitation commerciale.
- Les effets de la modification génomique à moyen et long terme sur les espèces animales (effets à long terme ; bénéfique/risque...).

LES SOUHAITS EXPRIMES :

- Une maîtrise des impacts sur l'environnement et la biodiversité.
- Des modifications génomiques garanties par une obligation de transparence et d'information.
- Une régulation de l'importation des espèces animales génétiquement modifiées.
- La fixation de limites à des finalités purement curatives.

CE QUE L'ON REFUSE :

- La liberté laissée aux acteurs privés (laboratoires privés, sociétés industrielles et commerciales...) de décider de l'édition génomique sur les animaux.
- Des modifications qui seraient contraires au bien-être de l'animal.
- Des modifications du génome conduisant à une surexploitation des espèces animales modifiées.
- Des modifications du génome pour d'autres finalités que curatives et non enfermées dans des limites strictes (exemple : modification du génome animal à des fins esthétiques).

CE QUE L'ON PROPOSE :

- La nécessité d'une régulation des manipulations génétiques via une instance internationale créée ad hoc.
- La nécessité d'une validation préalable de tous les projets relatifs à l'édition du génome par cette instance de régulation.
- La nécessité d'un contrôle préalable par une communauté composée de scientifiques indépendants dotée de moyens d'action.

EDITION du GENOME JURY CITOYEN – ALSACE LES HUMAINS

LES ECHANGES DU GROUPE SUR LES MODIFICATIONS DU GENOME DANS LE DOMAINE HUMAIN ONT ABORDE LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Les finalités : l'édition génomique pourrait permettre de traiter des maladies génétiques et éviter la transmission héréditaire. L'édition génomique pourrait apparaître comme un correctif des anomalies génétiques
- Débat autour de la modification des gamètes : modifier la descendance
- Débat autour des finalités de l'édition du génome humain : prévenir / guérir / augmenter des attributs physique, intellectuels...

TOUR DE TABLE :

L'expression de chacun des participants a mis en exergue une opposition assez nette :

- Certains sont donc favorables à la modification génétique pour corriger une anomalie génétique, y compris par la modification génétique de l'embryon si c'est pour un « mieux vivre ». A condition que la technique soit parfaitement maîtrisée et fiable. Se pose la question de savoir qui va définir et pour quelles maladies cette technique peut-elle être envisageable ?
- D'autres sont opposés à toute manipulation génétique, ce n'est pas à l'homme de décider des naissances avec ou sans pathologies, porte ouverte à l'eugénisme et au transhumanisme. Avec une question à la clef : les pouvoirs publics pourraient-ils obliger de modifier le génome pour éradiquer une maladie ?
- D'autres préfèrent que les modifications se limitent à des soins à but curatif plutôt que préventif (jugé trop intrusif).

LIGNES ROUGES EXPRIMEES (NE FAISANT PAS CONSENSUS) :

- La thérapie génique ou l'édition génomique ne doivent pas tendre à « l'augmentation » de l'être humain mais bien à sa réparation
 - Mais permettre la résistance à une maladie n'est-ce pas déjà augmenter l'homme ?
- Opposés à des applications esthétiques (choix des caractéristiques de l'humain)
- Opposés à des applications militaires
- Règlementation des financements de la recherche dans le domaine de l'édition génomique humaine / plus généralement un contrôle et des gardes fous par la puissance publique concernant la recherche privée.
- Interrogation profonde sur les inégalités que cela provoque dans le monde (pays riches/pauvres)
- Emettre une interdiction absolue sur la modification génomique de l'homme : la médecine = soigner les vivants, risque de dérive, standardisation de l'humain. La balance bénéfice risque est trop défavorable